

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE RIBECOURT-DRESLINCOURT**

**2026 - 116** NOMBRE DE MEMBRES

| AFFÉRENT AU<br>CONSEIL MUNICIPAL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS PART A<br>LA DELIBERATION |
|----------------------------------|-------------|----------------------------------------|
| <b>27</b>                        | <b>27</b>   | <b>27</b>                              |

**Séance du 29 juin 2026**

Date de la convocation  
22/06/2026

Date d'affichage  
22/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 29 juin à 19h**,  
le Conseil Municipal de cette Commune  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi à la **Mairie** de RIBECOURT-DRESLINCOURT  
sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ**  
**Jean-Guy**, Maire

**Présents** : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, M. BELLOT Patrice, Mme PIENS Antonella, M. CARRASCO José, Mme HAINEZ Carole, M. COPPIN Franck, Mme CHARLET Valérie, M. CANTRAINE Hervé, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. JULIEN Jérémy, M. CATRY Bruno, M. CARON Joël, Mme DOGIMONT Laurette, Mme NISOLE Sandra, M. DE ALMEIDA Pierre, Mme CAMARA Laura, Mme BOULNOIS Naguine, M. CHMIELEWSKI Thomas, Mme HALKO Laurence, Mme GUEMBE Florence, Mme TROUILLET Sarah, M. LÉGER Loïc, M. LAMOUREUX Laurent à partir de 19h05.

**Excusés** : Mme BALITOUT Hélène, M. LANCIEN Yves, M. KLIBER Antoine, Mme MARCHI Charlène, M. LAMOUREUX Laurent jusqu'à 19h05.

**Pouvoirs** : Mme BALITOUT Hélène à M. CHMIELEWSKI Thomas, M. LANCIEN Yves à M. BELLOT Patrice, M. KLIBER Antoine à Mme TROUILLET Sarah Mme MARCHI Charlène à M. LÉGER Loïc.

**Secrétaire de séance** : Madame NISOLE Sandra

**ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

\*\*\*\*\*

**Adoption du Règlement de concours des Maisons Fleuries 2026**

**RAPPORTEUR** : Mme Carole HAINEZ

*Chaque année, la Commune organise son traditionnel concours des Maisons fleuries afin de récompenser tous les administrés contribuant à l'embellissement de Ribécourt-Dreslincourt.*

*Il est proposé aux membres du conseil de renouveler l'opération au titre de l'année 2026 et d'adopter le Règlement de concours afférent prévoyant pour chacune des catégories suivantes (hors premiers prix de l'année 2025) :*

- *Fleurissement exceptionnel (maison fleurie toutes catégories confondues)*
- *1<sup>ère</sup> catégorie : jardin fleuri ou cour fleurie visibles de la rue*
- *2<sup>ème</sup> catégorie : façade fleurie visible de la rue (murs, fenêtres, balcons fleuris)*
- *3<sup>ème</sup> catégorie : fleurissement dans les secteurs d'habitation en collectif*

*Les prix offerts sont les suivants :*

- *Exceptionnel : 230 €*
- *1<sup>er</sup> prix : 150 €*
- *2<sup>ème</sup> prix : 120 €*
- *3<sup>ème</sup> prix : 90 €*
- *4<sup>ème</sup> prix : 60 €*

*Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le règlement pour l'édition 2026 du concours communal des maisons fleuries.*

\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 7 mai 1993 créant le Concours des Maisons Fleuries ;

**Considérant** le souhait de la Municipalité de récompenser les administrés contribuant à l'embellissement de la Commune ;

**Vu** l'avis du Bureau municipal en date du 17/06/2026 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

**APPROUVE** le renouvellement du Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2026 ;

**ADOpte** le règlement de concours suivant :

➤ **Les catégories :**

- Fleurissement exceptionnel (maison fleurie toutes catégories confondues)
- 1<sup>ère</sup> catégorie : jardin fleuri ou cour fleurie visibles de la rue
- 2<sup>ème</sup> catégorie : façade fleurie visible de la rue (murs, fenêtres, balcons fleuris)
- 3<sup>ème</sup> catégorie : fleurissement dans les secteurs d'habitation en collectif

**Le Jury appréciera les critères suivants :**

- l'aspect général
- le fleurissement
- la variété
- l'harmonie
- la pérennité

➤ **Les prix offerts par la municipalité aux lauréats pour chacune des catégories sont :**

- Exceptionnel : 230 € (uniquement pour la catégorie fleurissement exceptionnel)
- 1<sup>er</sup> prix : 150 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 120 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 90 €
- 4<sup>ème</sup> prix : 60 €

➤ **Sélection :**

Il n'y a pas d'inscription préalable. Le jury visitera toute la Commune.

Les premiers prix de l'année 2025 et du fleurissement exceptionnel seront classés hors concours et ne pourront pas bénéficier de prix.

➤ **La composition du jury :**

Le jury sera composé de :

- Monsieur le Maire, Président
- Madame l'Adjointe chargée de l'Environnement et du Cadre de Vie
- Les membres de la Commission Environnement et Cadre de Vie
- Un responsable des espaces verts de la Commune
- Un enseignant du Lycée Horticole.

**DIT** que les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif ;

**CHARGE ET DELEGUE**, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

**Sandra NISOLE**



Le Maire,

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 060-216005314-20260629-D2026116-DE



**PAGE ANNULEE**